



**UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE  
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

## Directive d'octroi d'équivalences relative au Master MALTT

*Adoptée par le Comité de programme le 6 mars 2013  
Point 4 ajouté et adopté par le Comité de programme à l'automne 2015*

### *Conditions générales des critères d'octroi d'équivalences*

1. Lorsque les étudiant-es considèrent pouvoir bénéficier d'une équivalence pour un enseignement donné et qu'ils formulent une demande motivée, le Comité de programme peut entrer en matière pour autant que le préavis de l'enseignant-e concerné-e soit positif. Les enseignements doivent avoir été suivis et acquis dans le cadre d'études universitaires ou HES/HEP de niveau maîtrise (master). L'étudiant-e doit justifier, en fournissant une attestation, que l'équivalence demandée corresponde à un enseignement évalué positivement, que le contenu soit analogue et qu'il atteste d'un volume horaire équivalent.
2. Les étudiant-es titulaires d'une Maîtrise (Master) en psychologie, sciences de l'éducation ou informatique se voient accorder 12 crédits d'équivalences dans les crédits libres.
3. Les étudiant-es titulaires d'une Maîtrise (Master) autre que psychologie, sciences de l'éducation ou informatique se voient accorder 6 crédits d'équivalences dans les crédits libres.
4. Les étudiant-es titulaires d'un Certificat complémentaire en enseignement aux degrés préscolaire et primaire (CCEP) se voient accorder 9 crédits d'équivalences dans les crédits libres.